



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie

Question écrite n° 58487

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation en Tchétchénie. En effet, selon les informations et les nombreux témoignages recueillis par Amnesty International, les forces russes recourent encore fréquemment à des bombardements sur des zones civiles, en violation du droit international humanitaire. Des dizaines de civils et de prisonniers de guerre tchétchènes sont exécutés sommairement. Les forces russes continuent de détenir arbitrairement un grand nombre de civils arrêtés, notamment, lors d'opérations dites de nettoyage. Nombreuses sont les personnes à être détenues au secret dans des camps dits de filtration, dans lesquels la torture, les viols, les mauvais traitements, les exécutions sommaires et les « disparitions » sont monnaie courante. Environ 300 000 civils sont encore déplacés, que ce soit à l'intérieur même de la Tchétchénie ou dans les républiques voisines au sein de la Fédération de Russie. Leur situation est catastrophique, par absence d'hygiène, de nourriture et de chauffage. La France ayant à plusieurs reprises exprimé aux autorités russes la nécessité d'un règlement politique de cette crise, il lui demande donc quelle sera la position défendue par la délégation française lors de la 57e session de la Commission des droits de l'homme des Nations unies qui aura lieu du 19 mars au 27 avril. En particulier, il souhaite savoir si elle soutiendra l'adoption d'une résolution qui exprime de vives préoccupations concernant les graves violations des droits humains et du droit international humanitaire commises en Tchétchénie, et appelle toutes les parties, et en particulier le gouvernement russe, à prendre les mesures efficaces pour y mettre un terme ; mettre en place une commission d'enquête internationale sur les allégations de violations graves des droits humains et du droit international humanitaire, seul moyen de mettre un terme à l'impunité des auteurs de ces violations et de garantir que la justice soit rendue aux victimes ; demande au gouvernement russe de se conformer entièrement à la résolution de l'année dernière, en permettant aux cinq rapporteurs spéciaux des Nations unies de se rendre en Tchétchénie.

Texte de la réponse

Le Gouvernement français continue de suivre avec la plus grande vigilance la situation en Tchétchénie. La France, comme l'ensemble des pays membres de l'Union européenne, est attachée au respect de l'intégrité territoriale de la Russie, condamne le terrorisme, mais demeure préoccupée par la situation humanitaire en Tchétchénie, le sort des populations civiles, des personnes déplacées et réfugiées et les atteintes aux droits de l'homme. Ces préoccupations sont exprimées à chaque occasion dans le cadre du dialogue avec les autorités russes, appelées à s'engager dans la recherche d'une solution politique, seule à même de résoudre ce conflit. A titre bilatéral, la France a octroyé aux ONG humanitaires françaises une aide pour des programmes d'assistance sanitaire ou médicale d'urgence et de produits de première nécessité, en faveur des déplacés et réfugiés tchétchènes. La situation en Tchétchénie sera à nouveau examinée cette année à la commission des droits de l'homme des Nations unies. Des efforts ont été entrepris par les autorités russes depuis la dernière session de la commission. Ainsi, le CICR a désormais accès aux détenus tchétchènes (certains des rapporteurs spéciaux ont été invités à se rendre en Tchétchénie). Une coopération s'est établie entre le Conseil de l'Europe et le bureau de M. Kalamanov, représentant spécial du président russe pour les droits de l'homme en Tchétchénie, dont le

travail est apprécié. Le texte voté par la commission l'an dernier n'a cependant pas reçu l'application pleine et entière que souhaitaient les Etats membres de l'Union européenne et la situation humanitaire et des droits de l'homme en Tchétchénie reste un sujet de vive inquiétude pour l'Union européenne, ce qu'elle a rappelé à l'occasion du Conseil européen de Stockholm. Aussi, cette année encore, l'Union européenne sera à l'origine d'un texte portant sur la situation des droits de l'homme en Tchétchénie. Ce texte rappellera la nécessité pour la Russie de prendre toutes les mesures nécessaires pour enquêter en vue de suites judiciaires sur les allégations faisant état de violations des droits de l'homme et de manquements au droit international humanitaire, de constituer, conformément aux normes internationales reconnues, une commission d'enquête indépendante. Nos préoccupations sur la situation dans les camps de détention et sur les problèmes des personnes déplacées et des disparus, que ce soit en Tchétchénie même ou dans les territoires voisins, figureront également en bonne place, de même qu'un appel pressant à l'accès des organisations humanitaires, dans les conditions de sécurité nécessaires. L'Union européenne a engagé un dialogue approfondi avec la partie russe afin de parvenir à un texte de consensus, plus susceptible d'assurer la coopération effective de Moscou dans la mise en oeuvre des recommandations de la CDH. En cas d'absence d'accord, l'Union européenne soumettra au vote un projet de résolution. Dans le même temps, la question tchétchène ne doit pas nous dispenser de réfléchir avec nos partenaires européens et avec les autorités russes à la relation que la France et l'Union européenne souhaitent développer sur le long terme avec la Russie. Les axes principaux de ce partenariat ont été arrêtés lors du dernier sommet UE/Russie, le 30 octobre dernier à Paris, sous présidence française, avec pour objectif prioritaire une coopération visant à renforcer un Etat de droit répondant aux exigences démocratiques d'une économie et d'une société modernes.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58487

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1299

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2376